



Form. ORFI 7a
Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service des poursuites et faillites
Office des poursuites des districts de Martigny et Entremont

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Betreibungs- und Konkurswesen
Betreibungsamt der Bezirke Martigny und Entremont

Publication de la vente aux enchères d'un immeuble dans la poursuite

Débiteur : Compondu Valérie, dite Mahor, 30.03.1968, de André, Avenue de Vison 46b, 1906 Charrat

Immeubles : voir ci-après

La réalisation est requise par un créancier hypothécaire en 1^{er} et 2^{ème} rangs.

Date des enchères	Lundi 4 novembre 2024 à 10h30
Lieu des enchères	Office des Poursuites de Martigny (Rue du Léman 29, salle de conférence n° 1 au rez-de-chaussée)
Délai de production	26 septembre 2024

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à l'office dès le 14 octobre 2024

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage.

Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

Lieu et date	Office des Poursuites de Martigny et Entremont :
Martigny, le 6 septembre 2024	M. GIANNINI, Substitut

Terre de Martigny

Chapitre de Compondu Valérie, 30.03.1968 de André

Parcelle no 36019, plan no 315, nom local : “La Duay”

Nature des immeubles :

Jardin	483 m2
route, chemin	27 m2
autre surface à revêtement dur	176 m2
habitation, No. bâtiment 7825	88 m2
autre bâtiment, No bâtiment 7824	19 m2

Surface totale : 793 m2

Observation : Couvert 36 m2

Estimation officielle par expert: Fr. 810'000.--

N.B. :

Une garantie de Fr. 80'000.-- devra être versée à l'adjudication, quel que soit l'adjudicataire, soit en espèces, soit par une garantie bancaire irrévocable et illimitée ou un versement sur le compte de l'office des poursuites avant les enchères. Les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés.

Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif et le rapport d'expertise seront à la disposition de tous les intéressés au bureau de l'Office des poursuites dès le **14 octobre 2024** sur rendez-vous préalable.

Les enchérisseurs devront être en possession d'une pièce d'identité et pour les sociétés d'un extrait récent du Registre du Commerce.

En outre, ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

La présente publication ainsi que le rapport d'estimation peuvent être consultés sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse www.vs.ch/web/spf/encheres